

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/09/2024

Date de la convocation:
09/09/2024
Date d'affichage:
09/09/2024

L'an 2024 et le 16 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à Lembach, site du Fleckenstein sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

Suppléants – sans délégation vote : MM HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,
MM FERBACH Dominique donne procuration à Mme MEYER Monique, SCHMITT André donne procuration à Mme DUDT Lysiane.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoit, OSTER Rémy. ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine, STIEFEL Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, HOCH Georges ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance DUDT Lysiane

Réf : 052.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

052.2024 : Convention de partenariat « Maison du concierge - Galerie du Puits 1 » : Avenant n°01 portant reconduction du conventionnement sur 3 années complémentaires

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°078.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Aménagement du carreau Clemenceau, 67250 Preuschedorf (cité des énergies) : programmation architecturale et muséographique, animation et ouverture d'un lieu de création artistique : Demande de cofinancements et convention de partenariat « galerie du puits 1 » (maison du concierge) »,

Vu la convention de partenariat « Maison du concierge/Galerie du Puits 1 » en date du 11.01.2021, signée entre la communauté de communes et l'artiste Miriam Schwamm, ainsi que la commune de Preuschedorf, l'association des amis du musée du pétrole et le sycoparc,

Vu le projet d'avenant n°1 de prolongation de la convention initiale sur 3 années supplémentaires,

Considérant que la communauté de communes a mis en 2022 à disposition la « Maison du concierge » située sur la carreau Clemenceau, à l'artiste plasticienne Miriam Schwamm pour y conduire un projet artistique et culturel et que la communauté de communes, l'artiste-plasticienne Miriam Schwamm, la commune de Preuschedorf, le Sycoparc, l'association du Musée Français du Pétrole ont conclu une convention de partenariat en vue de participer, chacun à son niveau, à la valorisation de ce site et à l'accompagnement de la démarche,

Considérant que les objectifs de petite réhabilitation du lieu, d'entretien régulier (assuré par l'artiste), de propositions artistiques étant pleinement remplis, il est proposé de reconduire pour 3 ans cette convention dans les mêmes conditions, d'autant plus que ces actions s'inscrivent pleinement dans les travaux plus généraux de valorisation du patrimoine pétrolier local,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la proposition d'avenant n°1 à la convention de partenariat « Maison du concierge - Galerie du Puits 1 », reconduisant la mise à disposition du site pour 3 années supplémentaires, dûment annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/09/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDT Lysiane

Le président,
ISEL Roger